



## REPUBLIQUE FRANCAISE

COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2020  
RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 10 DECEMBRE 2020  
AU LIEU ORDINAIRE DE SES SÉANCES

Le seize (16) décembre 2020 à vingt heure trente (20h30),

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Christophe FERET - Maire.

**PRESENTS** : M. Christophe FERET, M. Vanco JOVEVSKI, Mme Aude BREYSSE, M. Eddy BAPTISTE, Mme Delphine POTREAU, Mme Sonia CARRION, M. Victor MAYEUR, M. Jean-Pierre REBOUL, Mme Chantal REBOUL, Mme Marie-Louise TEYSSIER, M. Claude FROMENT, Mme Sylvie RHODET, Laure TARIOTTE.

**ABSENTS** : M. Stéphane THOMAS

**ABSENTS EXCUSES** : M. Dimitri AUPRINCE (Donne pouvoir à Mme Sonia CARRION)

**Secrétaire de séance** : M. Eddy BAPTISTE

### **1.00 - DELEGATION DE LA COMPETENCE « EAU » AUX COMMUNES**

Selon les dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les communautés d'Agglomération se sont vues transférer la compétence « Eau » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Toutefois, l'article 14 de la loi du 7 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique introduit la possibilité aux Communautés d'Agglomération de déléguer, par convention, la compétence « Eau » à ses communes membres.

Ainsi, par délibération du 03 février 2020, le Conseil communautaire a approuvé les conventions de délégation pour les communes qui exerceraient cette compétence en régie : à savoir Marsanne, Rochefort en Valdaine, Portes en Valdaine, Alla, Châteauneuf du Rhône et Ancône et a approuvé une autre convention pour Montélimar qui a confié par affermage la gestion du service public de l'eau à la société SAUR. La durée de ces conventions a été fixée à un an pour couvrir la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 inclus.

Aujourd'hui, afin de poursuivre l'exercice de cette compétence dans les meilleures conditions, il convient de signer une nouvelle convention de délégation avec chacune de ces communes pour une période s'étendant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 inclus.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve les termes de la convention de délégation de la compétence « eau » à intervenir, approuve le fait que les tarifs du service public appliqués sur le territoire de la commune soient identiques aux derniers tarifs adoptés par délibération n°2.01 du Conseil municipal du 24 juin 2020, et autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents s'y afférents

**2.00 - DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES BUDGET COMMUNAL**

La Trésorière municipale, Madame Yvette VALERIANI, présente au Conseil municipal une demande d'admission en non-valeur pour un montant de 70,00 €, réparti sur un titre émis en 2016, sur le Budget principal.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont elle dispose ayant été mises en œuvre, le Conseil municipal doit se prononcer sur l'admission en non-valeur du titre de recette faisant l'objet de cette demande, étant précisé que la Trésorerie a informé la commune que l'admission en non-valeur n'empêchera pas l'autorisation de poursuites pour récupérer des recettes a posteriori.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de ne pas accepter la demande d'admission en non-valeur de la Trésorière municipale.

**2.01 - DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES RELATIVES AUX FACTURES D'EAU**

La Trésorière municipale, Madame Yvette VALERIANI, présente au Conseil municipal une demande d'admission en non-valeur relative à des factures d'eau pour un montant de 7490,93 € €, réparti sur des titres émis de 2009 à 2019.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont elle dispose ayant été mises en œuvre, le Conseil municipal doit se prononcer sur l'admission en non-valeur du titre de recette faisant l'objet de cette demande, étant précisé que la Trésorerie a informé la commune que l'admission en non-valeur n'empêchera pas l'autorisation de poursuites pour récupérer des recettes a posteriori.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de ne pas accepter la demande d'admission en non-valeur de la Trésorière municipale.

**2.02 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU SERVICE DE L'EAU D'ANCONE**

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'exécutif d'une collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice auquel il s'applique, ou jusqu'au 31 mars de cet exercice, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

Dans cette limite, ne sont pas compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ces crédits seront affectés sur des comptes de travaux ou d'acquisitions selon la nature de la dépense comme suit :

		<b>Section investissement</b>	
		2020	31/03/2021 (25% de 2020)
dépenses	2315	Installations mat et out techniques	15 566,69 €
			3 891,67 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2021 dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice 2020 du budget annexe du service de l'Eau d'Ancône,

**2.03 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION, ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE**

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'exécutif d'une collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice auquel il s'applique, ou jusqu'au 31 mars de cet exercice, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

Dans cette limite, ne sont pas compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ces crédits seront affectés sur des comptes de travaux ou d'acquisitions selon la nature de la dépense comme suit :

<b>Section investissement</b>		2020	31/03/2021 (25% de 2020)	
d é p e ns es	2031	Frais d'études	39 000,00 €	9 750,00 €
	2033	Frais d'insertion	1 000,00 €	250,00 €
	21312	Bâtiments scolaires	59 965,64 €	14 991,41 €
	21318	Autres bâtiments publics	5 000,00 €	1 250,00 €
	2152	Installations de voiries	8 000,00 €	2 000,00 €
	2183	Matériel de bureau et Informatique	3 000,00 €	750,00 €
	2184	Mobilier	28 000,00 €	7 000,00 €
	2313	Immos en cours-construct. (bâtiments)	145 000,00 €	36 250,00 €
	2315	Immos en cours-inst.techn.	23 000,00 €	5 750,00 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2021 dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice 2020 du budget général de la commune comme décrit ci-dessus.

**2.04 - DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA COMMUNE**

Il est nécessaire d'adopter une décision modificative du Budget Primitif 2020 de la commune afin de prendre en considération :

- Des travaux supplémentaires avec un projet de panneaux photovoltaïques en autoconsommation, et des frais d'étude pour un projet de rénovation de la Salle des fêtes.
- Des recettes plus importantes que prévu, avec notamment une subvention supplémentaire accordée par la Région, d'un montant de 110.000 € pour le projet du regroupement scolaire.
- Les besoins en emprunt qui ne sont plus nécessaires.

La prise en compte des frais d'études suivis de travaux, dans les actifs.

Il en ressort les modifications suivantes :

#### **Section investissement**

<b>dépenses</b>	2031 (20)	Frais d'étude	+ 8.000,00 €
	21312 (041)	Bâtiments scolaires (régul actifs)	+ 50.000,00 €
	21312 (21)	Bâtiments scolaires	+ 54.965,64 €
<b>recettes</b>	2031 (041)	Frais d'étude (régul actifs)	+ 50.000,00 €
	1322	Subvention Région	+ 110.000,00 €
	1641	Emprunts	- 47.034,36 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la décision modificative n°1 du Budget Primitif 2020 de la commune comme décrit ci-dessus,

#### **2.05 - MISE EN PLACE DE PayFiP**

Les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif PayFiP fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

L'offre de paiement en ligne PayFiP, qui remplace le traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « TIPI » depuis le 15 octobre 2018, est une offre packagée qui, outre le paiement par carte bancaire, propose le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique). Les deux moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent, librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de rôle ORMC ou des factures de régie via le dispositif PayFiP à compter du 17 décembre 2020 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la (les) convention(s) d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des services PayFiP Titre ou PayFiP Régie, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver le principe de paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de rôle ORMC ou des factures de régie via le dispositif PayFiP et ce à compter du 17 décembre 2020.

#### **2.06 - MISE EN PLACE DE TARIFS COMMUNAUX « ENCARTS PUBLICITAIRES »**

##### **BULLETIN MUNICIPAL « LA GAZETTE »**

Le bulletin municipal dénommé « La Gazette », dont la parution est semestrielle, informe la population quant aux services disponibles sur la commune. Il donne aussi des informations sur l'actualité communale, les manifestations à venir et les différents aspects de la vie quotidienne.

Afin de financer la parution, il est proposé l'insertion de la publicité dans le journal d'information de la ville, émanant de commerçants, artisans, entrepreneurs.

L'espace publicitaire pourrait revêtir la forme d'un encart selon les formats et les tarifs suivants :

	<b>1/8 de pages</b>	<b>1/4 de page</b>	<b>1/2 de page</b>	<b>Pleine page</b>
<b>2<sup>ème</sup> de couv</b>	40 €	40 €	80 €	250 €
<b>3<sup>ème</sup> de couv</b>	40 €	40 €	80 €	250 €
<b>4<sup>ème</sup> de couv</b>	50 €	50 €	150 €	350 €
<b>Pages Intérieures</b>	35 €	35 €	/	/

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver le principe de financement du journal local par publicité et par parution, d'approuver les tarifs cités ci-dessus en fonction des formats.

### **3.00 - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT CDG26 CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION (ACFI)**

Conformément au décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, chaque collectivité, quelle que soit sa taille, a obligation de nommer un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail.

Ce ne peut être ni un élu, ni l'assistant de prévention.

Le rôle de l'ACFI est notamment de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité au travail et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Conscient des difficultés rencontrées pour désigner un ACFI au sein de la collectivité, le Centre de Gestion de la Drôme propose une convention de mise à disposition d'un ACFI.

Le tarif forfaitaire de l'inspection pour l'année 2021 est de 300 €/jour. Ce tarif est fixé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Drôme. Il comprend les inspections, les déplacements et frais administratifs.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver les termes de la convention ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents.

### **3.01 - CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES**

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Une collectivité territoriale peut, donc, recruter des agents dans le cadre d'un CUI-CAE en vue de les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition d'une expérience. Ce contrat porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs et il ne peut se substituer à un emploi statutaire.

Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée. Le taux de prise en charge de droit commun pour la région Auvergne Rhône-Alpes est fixé de 35 % à 40 % du montant brut du SMIC pour les embauches en « PEC convention initiale ». Par ailleurs, la collectivité est exonérée des cotisations patronales au titre de l'assurance sociale et des allocations familiales, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et de la participation due au titre de l'effort de construction.

Le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 dans le cadre du CUI CAE PEC un poste, à temps partiel, d'agent d'accueil, rattaché au Service administratif, à raison de 26 heures/semaine pour une durée de vingt-quatre (24) mois, renouvelable jusqu'à 60 mois lorsque le salarié est reconnu travailleur handicapé, rémunéré sur la base du SMIC.

### **3.02 - ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL - CONDITION D'ATTRIBUTION POUR 2020**

Les collectivités territoriales sont tenues depuis la loi du 19 février 2007 de mettre à disposition de leurs agents des services ou prestations d'action sociale, ces dépenses revêtant un caractère obligatoire pour les collectivités territoriales.

De ce fait, une collectivité, comme tout organisme public ou privé, peut faire bénéficier ses salariés d'un avantage sous forme de bons d'achats ou de bons-cadeaux qui est non soumis à cotisation sociale, à condition que le montant global de ces derniers n'excède pas le seuil de 5% du plafond mensuel de la Sécurité sociale, soit, pour 2020,  $3428 \text{ €} \times 5\% = 171 \text{ €}$ .

Par ailleurs, ces bons d'achat ou bons cadeaux, pour être exclus de l'assiette des cotisations, doivent être attribués en relation avec un événement (mariage, naissance, Noël des salariés et des enfants), leur utilisation déterminée et leur montant conforme aux usages.

Il est donc envisagé d'attribuer des bons cadeaux au titre du Noël 2020 des agents.

Le conseil municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, décide d'attribuer à l'occasion des fêtes de Noël, un bon d'achat ou carte cadeau d'un montant maximum individuel de cinquante euros (50 €)

pour l'année 2020, aux seuls agents Titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale, Contractuels de droit public ou privé en activité au 1<sup>er</sup> décembre de l'année et disposant à cette date d'un contrat d'une durée égale ou supérieure d'au moins à six (6) mois depuis le 1<sup>er</sup> janvier de l'année, de dire que ce montant maximum de 50 € sera variable pour les agents non titulaires en fonction des jours de présence dans la collectivité et cumulés dans l'année 2020 : entre 1 et 3 mois, entre 3 et 6 mois.

#### **4.00 - CONVENTION AVEC LA FONDATION « 30 MILLIONS D'AMIS » POUR LA REALISATION DE CAMPAGNES DE CAPTURE, STERILISATION ET IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS**

Comme beaucoup de communes, Ancône est confrontée à la prolifération de chats errants.

Les riverains se plaignent régulièrement des nuisances engendrées par ces colonies et ce problème nuit à la qualité de vie des habitants. La commune s'est donc rapprochée de la fondation « 30 millions d'amis » pour mettre en place une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, par le biais d'une convention de partenariat. La mise en œuvre de cette action pourrait être effective dès le début de l'année 2021. Cependant, il convient de préciser que ces campagnes étant onéreuses notamment en raison des frais vétérinaires engendrés, la fondation a fixé ses modalités d'intervention en demandant une participation à hauteur de 50% des frais de stérilisation et de tatouage des chats errants.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver les termes de la convention de stérilisation et d'identification des chats errants à intervenir avec la fondation « 30 Millions d'Amis » et d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 050,00 € à la Fondation « 30 millions d'amis ».

#### **5.00 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC TONALITE PLURIELLE ET LES CONCERTS DE POCHE**

Soucieuse de diversifier et enrichir son offre culturelle accessible au plus grand nombre, la commune d'Ancône a décidé de conventionner avec les représentants de l'association « Les concerts de poche » pour permettre aux artistes de la musique classique, du jazz ou de l'opéra d'impliquer tous les publics et particulièrement les plus jeunes dans des projets musicaux participatifs.

Ainsi, l'association se propose d'organiser des ateliers-spectacles « Musique en chantier » au sein des établissements scolaires pour favoriser une action musicale auprès des écoliers.

En contrepartie, la commune s'engage à prendre en charge financièrement à hauteur de 500,00 € non assujettis à la T.V.A., la réalisation de ces ateliers-spectacles.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la commune, Tonalité plurielle et les Concerts de poche pour l'organisation d'ateliers musicaux en milieu scolaire et le montant de la participation financière à hauteur de 500,00 €.

#### **Relevé de décisions :**

Décision n°2020.10.02D : Demande de subvention auprès de la région ARA dans le cadre Ambition région – Construction d'un groupement scolaire – Travaux d'aménagement intérieur - Demande de la subvention : 110 000,00 €

Décision 2020.12.01D : Contrat de maintenance avec l'entreprise LSI portant sur la mise en conformité des équipements « Incendie » des bâtiments communaux - Montant : 3171,00 € HT

Décision 2020.12.02D : Marché public de travaux – Installation de panneaux photovoltaïques sur l'école d'Ancône par l'entreprise LUMENSOL - Montant : 34 609,00 € HT

Décision 2020.12.03D : Marché public de service – Etude préliminaire et estimation sommaire pour la rénovation de la salle des fêtes et l'aménagement du parking par le Bureau d'étude conseil BEC Pascale MARANGONI et M. Marc REYNAUD – Architecte DPLG - Montant : 12 610,00 € HT

#### **La séance est levée à 21h30**

*Le présent compte-rendu des décisions prises par le Conseil municipal lors de sa séance publique du mercredi 16 décembre 2020 est affiché à la porte de la mairie le lundi 21 décembre 2020.*